



## RESUME DE LA PROCEDURE DE RESERVATION ET PAIEMENT 2021-2022

Nous vous prions de trouver, joint à cet envoi, le catalogue de chasse de l'agence territoriale Ile-de-France – Ouest, pour la saison 2021 – 2022.

### 1. Inscription aux journées de chasse en “poussée-dirigées, battue” :

- **Avant le 30 juin**, vous nous retournez (par mail ou voie postale), les dates de chasse vous convenant, à l'aide de la fiche d'inscription jointe (page 11), **signée et datée**.
- **Mi-juillet**, nous vous retournons une fiche de confirmation définitive, précisant les dates qui vous seront réservées, en fonction de vos demandes et des disponibilités.
- **Avant le 15 septembre**, dernier délai, vous voudrez bien nous retourner votre **fiche de confirmation dûment remplie et signée**. **Seul le retour de ce document vaut inscription définitive.** Passée cette date, votre inscription sera invalidée et vous ne pourrez participer aux journées de chasse prévues.
- **Mi-septembre**, à la **réception** de la facture et **au plus tard 30 jours avant la date de la chasse**, vous transmettez votre règlement à l'adresse mentionnée sur la facture.

### 2. Inscription aux journées de chasse à l'approche, à l'affût

- **À réserver** auprès du guide référent (pages 12 à 15)

3. Aucun règlement ne sera accepté le jour de la chasse.

4. Pour toute réservation en cours de saison, le règlement devra nous parvenir au minimum 10 jours avant la date prévue.

### Tous les documents seront transmis à :

Office National de Forêts  
Agence territoriale Île-de-France Ouest  
Service “Forêt” – Pôle “Chasse” – Anne LAMOTTE  
3 rue de Groussay - 78120 RAMBOUILLET

## 1. PERMIS DE CHASSER

Tout chasseur devra être muni d'un permis de chasser validé pour la saison en cours, dans le département du lieu de chasse.

## 2. LIEUX DE CHASSE - ARMEMENTS – EQUIPEMENTS

- **FORETS DOMANIALES CONCERNEES**

Yvelines : Rambouillet, Marly Domaine National, Versailles, Bois d'Arcy, St Germain en Laye.

HAUTS DE SEINE, ESSONNE : Meudon, Fausses-Reposes, Verrières.

VAL D'OISE : Montmorency.

- **ARME**

Uniquement tir à balle avec une carabine à canon rayé.

**Armes mixtes interdites**, les armes semi-automatiques sont autorisées.

L'arme devra être réglée auparavant.

- **CALIBRE**

Approche chevreuil → supérieur ou égal au calibre 22-250 avec modérateur de son souhaitable.

Poussées cerf, chevreuil, sanglier → supérieur ou égal au calibre 7mm.

- **VETEMENTS DE COULEUR FLUORESCENTS**

- **TROMPE OU PIBOLE** de 20 cm minimum (obligatoire).

- **POUR LES PUSSEES DIRIGES** : organes de visées souhaités.

- **POUR L'APPROCHE** : lunette obligatoire, tenue appropriée et canne de Pirsch obligatoire.

### 3. LA SORTIE DE CHASSE

• <u>AL'APPROCHE</u>	• <u>EN POUSSEE DIRIGEE – BATTUE</u>		
<p>La sortie se fait sur la base de <b>3h</b>, en matinée ou soirée</p>	<p>L'action de chasse se déroule en général de :</p> <p>9h30 à 17h (chasses dans les forêts des Yvelines), 9h à 17h (chasses en forêt de Montmorency)</p> <p>Le guide (ou le directeur) de chasse prend en charge le ou les chasseurs aux lieux et dates de rendez-vous qui sont notifiés (voir page 9, paragraphe « Conditions de chasse par forêt »).</p>		
<p>Le guide de chasse désigne l'animal à tirer.</p>			
<p><u>L'action de chasse cesse :</u></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>A la fin de la demi-journée ;</p> <p>Après un refus répété de tir de l'animal désigné par le guide (seul habilité à décider la désignation de l'animal) ;</p> <p>Par décision du guide ou directeur de chasse, après le non-respect d'une consigne de sécurité ou de tir ;</p> <p>Si les conditions météo sont défavorables ;</p> <p>Après un incident grave.</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>- A la fin de l'opération. ;</p> </td> </tr> </table>		<p>A la fin de la demi-journée ;</p> <p>Après un refus répété de tir de l'animal désigné par le guide (seul habilité à décider la désignation de l'animal) ;</p> <p>Par décision du guide ou directeur de chasse, après le non-respect d'une consigne de sécurité ou de tir ;</p> <p>Si les conditions météo sont défavorables ;</p> <p>Après un incident grave.</p>	<p>- A la fin de l'opération. ;</p>
<p>A la fin de la demi-journée ;</p> <p>Après un refus répété de tir de l'animal désigné par le guide (seul habilité à décider la désignation de l'animal) ;</p> <p>Par décision du guide ou directeur de chasse, après le non-respect d'une consigne de sécurité ou de tir ;</p> <p>Si les conditions météo sont défavorables ;</p> <p>Après un incident grave.</p>	<p>- A la fin de l'opération. ;</p>		

### 4. CONSIGNES DE BASE POUR CHAQUE LICENCE

Le respect de l'angle des 30°, matérialisé en condition de tir, est un prérequis pour chaque posté.

La consommation d'alcool est strictement **interdit** sur chacune des licences dirigées.

## 5. VENAISON

A l'approche, le chasseur peut vider son animal en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.

## 6. EXPOSITION DES TROPHÉES : YVELINES, VAL D'OISE, ESSONNE

Tout chasseur ayant réussi le tir d'un cerf devra présenter le trophée à l'exposition des trophées organisée par l'ONF et la FICIF (Fédération des Chasseurs Ile de France), fin mars 2022, dans le cadre du Salon de la chasse et de Faune Sauvage de Rambouillet, à Mantes-La-Jolie.

## 7. SURVEILLANCE ET POLICE DE LA CHASSE

Les agents de l'Office National des Forêts assurent la surveillance de la chasse dans les conditions déterminées par les lois, ordonnances et règlements, aux termes desquels les licenciés ne doivent réclamer d'eux aucun service, autre que celui de guide de chasse, dans les conditions décrites dans le présent document.

Toute infraction à la législation de la chasse sera verbalisée par les agents de l'Office National des Forêts. Des dommages et intérêts peuvent être demandés par l'Office National des Forêts chaque fois qu'une infraction à la législation, ou à la réglementation, de la chasse, provoque un trouble dans la gestion cynégétique ou porte à l'Office National des Forêts un préjudice quelconque.

**Le chasseur inscrit, reconnaît, de fait, qu'il accepte le présent règlement et celui correspondant au type de chasse choisi (approche, poussée ou battue), ainsi que le principe selon lequel la chasse, restant aléatoire. Le résultat ne peut lui être garanti.**

## 8. SANCTIONS POUR TOUT MODE DE CHASSE

Dans le cadre de nos chasses en licence dirigée, certaines pénalités s'appliquent au chasseur considéré en infraction :

- Tir d'un animal sans respect des règles de sécurité : exclusion
- Tir d'un animal non prévu par les consignes du Directeur de chasse : **2,5 \* Droit de Tir.**

À noter que les consignes de tir données par un Directeur de chasse s'appliquent uniquement au tir des grands cervidés. Le Directeur de chasse ne donne pas de consignes particulières aux autres catégories d'animaux en dehors des considérations d'éthique.

Dans une situation d'infraction, ni le trophée ni la venaison ne sont remis au chasseur.

La venaison pourra être vendue au prix de 5€/kg quel que soit l'animal.

Montant des droits de tir :

Gibiers	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cerf daguet</li> <li>▪ Cerf 4 cors à 6 cors</li> <li>▪ Cerf 7 cors à 8 cors</li> <li>▪ Cerf 9 cors à 10 cors</li> <li>▪ Cerf 11 cors à 12 cors</li> <li>▪ Cerf 13 cors et plus</li> </ul>	<p>400 € 800 € 1 100 € 1 600 € 1 900 € 2 400 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faon</li> <li>▪ Biche</li> </ul>	<p>250 € 350 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brocard : <u>sous les oreilles</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bouton</li> <li>Daguet</li> <li>4 pointes</li> <li>6 pointes</li> <li>+ 6 pointes sur tête bizarre</li> </ul> </li> <li>▪ Brocard : <u>au-dessus des oreilles</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Daguet</li> <li>4 pointes</li> <li>6 pointes</li> <li>+ 6 pointes ou tête bizarre</li> </ul> </li> </ul>	<p>90 € 140 € 190 € 320 € 400 €</p> <p>200 € 400 € 500 € 700 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chevrete, chevillard</li> </ul>	<p>60 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sanglier indifférencié</li> </ul>	<p>100 €</p>

Dans tous les cas, Toute infraction, ou manquement au présent règlement, ainsi qu'aux règles de sécurité indiquées dans le règlement des différentes chasses, entraîne, sur décision du Directeur de Chasse, une exclusion temporaire ou définitive du chasseur, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.

## 9. INSCRIPTION

L'inscription pour une action de chasse, en poussée dirigée, battue ou approche (journée ou ½ journée), vaut acceptation pleine et entière par le chasseur des dispositions du présent règlement et des clauses concernant la sécurité, remises en début de chasse, voire de chaque traque. Le chasseur reconnaît et accepte qu'il ne puisse y avoir engagement de l'ONF sur la réussite d'un acte de chasse.

Les demandes d'inscriptions aux différentes chasses (poussée dirigée, battue) se font par courrier ou mail, à l'aide de la fiche d'inscription disponible en page 11, dans ce catalogue ; il est à retourner à :

☞ ONF - Agence territoriale Ile de France – Ouest - A l'attention d'**Anne LAMOTTE**  
3, rue de Groussay - 78120 RAMBOUILLET  
☎ 01 34 83 67 31 - [anne.lamotte@onf.fr](mailto:anne.lamotte@onf.fr)

## **IMPORTANT**

- ☞ **Clôture des inscriptions :** **Le 30 juin 2021**
- ☞ Étude des demandes et constitution des équipes : **Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2021**
- ☞ Réponse aux inscrits : **A partir du 15 juillet 2021**

## 10. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Au plus tard, le **15 juillet 2021**, nous vous transmettons une fiche de CONFIRMATION NOMINATIVE, à nous retourner dûment remplie et signée pour accord, **pour le 15 septembre**.

En cas d'inscription d'un groupe de plusieurs chasseurs, vous mentionnerez **OBLIGATOIREMENT**, sur la fiche de confirmation, les noms de chaque personne, leurs adresses, leurs n° de téléphone et adresses électroniques ; en l'absence de ces renseignements, la confirmation ne sera pas prise en compte.

## 11. PAIEMENT

- ☞ Une facture unique sera envoyée par nos services fin septembre/début octobre. La réception de celle-ci ne constitue pas un préalable à l'envoi de votre règlement. Ainsi, vous transmettez votre règlement (virement, chèque à l'ordre de l'Office National des Forêts, mandat cash) pour l'ensemble des chasses de la saison **au plus tard 30 jours avant la date de la première chasse à laquelle vous participez pour la saison 2021/2022. Seule la réception du règlement validera l'inscription définitive du chasseur.**

Plusieurs règlements peuvent être réceptionnés en accord avec l'ONF. Dans cette situation de plusieurs règlements, les moyens de paiement seront activés entre octobre et décembre. Les conditions sont identiques pour les règlements par virement bancaire, à réception de facture

REGLEMENTATION GENERALE

- ☞ **A défaut de règlement 30 jours avant la date de la chasse, l'inscription sera annulée et le chasseur sera automatiquement remplacé.**
- ☞ Pour toute réservation en cours de saison, le règlement du chasseur doit être transmis à l'ONF au minimum 10 jours avant la date prévue de la chasse. À la réception de la facture, fin septembre/début octobre, vous transmettez votre règlement par virement, chèque (à l'ordre de l'Office National des Forêts) ou mandat-carte, **au plus tard 30 jours avant la date de la chasse**, à l'adresse mentionnée sur la facture.
- ☞ Aucun règlement ne sera accepté le jour de la chasse (sauf cas force majeure). Pour toute réservation en cours de saison, le règlement devra nous parvenir au minimum 10 jours avant la date prévue.

## 12. ANNULATION OU DESITEMENT

- ☞ En cas d'annulation ou de désistement du fait du chasseur, **au moins 10 jours avant la date de la chasse**, le remboursement de la licence sera effectué, minoré de 50 Euros, correspondant au frais de gestion. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.
- ☞ La demande de remplacement d'un chasseur devra être agréée par le Directeur de Chasse.
- ☞ Aucun accompagnateur n'est accepté.
- ☞ Le chasseur en retard, qui n'assiste pas aux consignes, peut se voir refuser la participation à la journée de chasse.
- ☞ En cas d'annulation du fait de l'ONF, la journée sera remplacée ou remboursée.



## CHASSE EN "POUSSEE DIRIGEE – BATTUE"

## CHASSE EN "POUSSEE DIRIGEE - BATTUE »

### 1. OBJECTIFS

Assurer une régulation de la grande faune sauvage dans les forêts péri-urbaines de l'Ile de France afin de maîtriser les dégâts tant agricoles que forestiers et les risques de collisions.

La fréquentation, par le public, de ces forêts nécessite une organisation de chasse axée sur l'aspect sécuritaire.

### 2. MODE DE CHASSE : POUSSEE - BATTUES DIRIGÉES

Opérations organisées en semaine dans les conditions précisées dans le tableau en page 10.

Toutes les chasses sont encadrées et dirigées par le personnel O.N.F.

#### **Attention**

La personne qui invite (ou vient avec d'autres) doit **impérativement** faire part à ses invités des conditions de chasse (réglementation générale – tarifs ...).

### 3. ORGANISATION D'UNE OPERATION

Le directeur de chasse (ou son représentant) prend en charge le (ou les) chasseur(s) aux lieux et heure de rendez-vous qui sont notifiés (page 10).

Le directeur de chasse (ou son représentant) lit et remet, le matin, à chaque participant de la « poussée dirigée » les consignes de sécurité (transmis avec la fiche de confirmation en juillet) ; celles-ci sont **signées** avant toute action de chasse.

Le contrôle des permis et assurance valides sont effectués (à présenter **impérativement**)

Le directeur de chasse (ou son représentant) fait état des « battues » qui seront effectuées au cours de l'opération, avant le départ sur le terrain.

Le directeur de chasse (ou son représentant) fait part au début de l'opération, du gibier à tirer quantitativement et qualitativement.

CHASSE EN "POUSSEE DIRIGEE - BATTUE »

4 CONDITIONS DE CHASSE PAR FORET

	<b>Rambouillet (78)</b> <b>Directeur Chasse : Maxime THIRY</b> 3 Rue de Groussay – 78120 Rambouillet ☎ 06.09.80.56.46 <a href="mailto:maxime.thiry@onf.fr">maxime.thiry@onf.fr</a>	<b>Montmorency (95)</b> <b>Directeur Chasse : Vincent MASSON</b> M.F du Bois Carreau - 95560 Maffliers ☎ 01.34.69.01.08/06.21.69.32.26- <a href="mailto:vincent.masson@onf.fr">vincent.masson@onf.fr</a>
<b>Territoires</b>	F.D de Rambouillet (1.885 ha)	F.D de Montmorency (1.974 ha)
<b>Tarif</b> journée de chasse / pers. (dû même si aucun tir n'a pu être effectué)	<b>395 TTC</b> Matin : café, viennoiserie <b>compris</b> Midi : casse-croûte le midi <b>compris</b>	<b>355 € TTC</b> Matin : café, croissant <b>compris</b> Midi : <u>casse-croûte tiré du sac</u> Soir : repas <b>compris</b>
<b>Nombre de journées</b> <b>Nombre de chasseurs / jour</b>	<b>3 journées</b> <b>24 chasseurs / jour</b> placés sur miradors	<b>11 journées</b> <b>22 chasseurs / jour</b> placés soit au sol, soit sur miradors (selon la topographie du terrain)
<b>Gibiers</b>	<b>Biches, JCB, chevreuils</b> (sur certains territoires du massif de Rambouillet), <b>sangliers</b> et renards. <b>Cerfs</b> sur certains territoires avec droit de tir et bracelet en supplément : ▪ <b>Daguet à cerf 10 cors = 400 Euros + bracelet</b>	<b>Sangliers, chevreuils</b> et renards
<b>Venaison</b> Le paiement fait l'objet d'une facturation et est à régler le soir du jour de chasse, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ONF	Achat possible par le chasseur des animaux entiers, vidés, non dépouillés au prix, pour le cerf, daguet, biche, faon, chevreuil, sanglier, de : 5 Euros/kg TTC	La venaison (chevreuils et sangliers) peut être distribuée partiellement aux participants selon décision du directeur de chasse. La partie non partagée est commercialisée (animaux entiers vidés) au prix, pour le chevreuil, sanglier, de : 5 Euros/kg TTC
<b>Rendez-vous</b> Précisions fournies avec inscription définitive	<b>À 7h30</b> À l'Espace Rambouillet Route du Coin du bois - 78120 SONCHAMP	<b>À 7h30</b> Au Domaine de Bois Corbon Route Forestière des Parquets – 95390 SAINT-PRIX

Une réduction de 50% sera accordée aux jeunes chasseurs **de moins de 25 ans** détenteurs du permis de chasse depuis **moins de 5 ans** sur le prix de la journée.

CHASSE EN " POUSSÉE DIRIGÉE - BATTUE »

5 FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION – CHASSE EN LICENCES DIRIGÉES 2021/2022

**A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30/06/2021 délai impératif (les demandes parvenant après cette date ne pourront être traitées)**

à ONF à l'attention de **Anne Lamotte**, 3 rue de Groussay – 78120 RAMBOUILLET - Tél : 01 34 83 67 31 / mail : [anne.lamotte@onf.fr](mailto:anne.lamotte@onf.fr)

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_ Mail (**à préciser impérativement**) : \_\_\_\_\_

 **Cocher le ou les dates qui vous intéressent**

Case à cocher	<b>F.D de RAMBOUILLET avec Maxime THIRY</b>	
	<b>Calendrier</b>	
	Jours de chasse	Nombre de chasseurs
	<b>NOVEMBRE</b>	
	Jeudi 25/11/2021	
	<b>DECEMBRE</b>	
	<b>JANVIER</b>	
	Jeudi 13/01/2022	
	<b>FEVRIER</b>	
	Jeudi 10/02/2022	

Case à cocher	<b>F.D de MONTMORENCY avec Vincent Masson</b>	
	<b>Calendrier</b>	
	Jours de chasse	Nombre de chasseurs
	<b>NOVEMBRE</b>	
	Jeudi 18/11/2021	
	Jeudi 25/11/2021	
	<b>DECEMBRE</b>	
	Jeudi 02/12/2021	
	Jeudi 09/12/2021	
	Jeudi 16/12/2021	
	<b>JANVIER</b>	
	Jeudi 06/01/2022	
	Jeudi 13/01/2022	
	Jeudi 20/01/2022	
	Jeudi 27/01/2022	
	<b>FEVRIER</b>	
	Jeudi 03/02/2022	
	Jeudi 10/02/2022	

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_



## CHASSES INDIVIDUELLES GUIDEES A L'APPROCHE ET A L'AFFUT

## CHASSES INDIVIDUELLES GUIDÉES À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT

**TERRITOIRES : FORETS DOMANIALES DE BOIS D'ARCY, DOMAINE NATIONAL MARLY, VERRIERES, VERSAILLES, ST GERMAIN EN LAYE, MEUDON et FAUSSES-REPOSES.**



### Réservation auprès du guide

**Port d'un signe distinctif fluorescent obligatoire (brassard, tour de chapeau...)**

### 1. CHASSE DU CHEVREUIL – EN PERIODE D'ETE

**Période d'ouverture de la chasse :** Début juin – Fin août 2021

**Mode de chasse :** Approche ou affût en licence individuelle guidée, à la demi-journée, sans chien.

**Dates :** les jours de semaine selon les disponibilités du guide.

**Gibier autorisé :** chevreuils de sélection (les animaux à tirer sont désignés par le guide)

**Tarif (TVA 20 %), il comporte :**

↳ La licence guidée pour l'accompagnement, soit **225 € TTC**, toutes forêts ;  
L'accompagnement est dû, même si aucun tir n'a pu être effectué ; toutefois si, lors de l'accompagnement, aucun animal de l'espèce recherchée (sans distinction d'une catégorie qualitative particulière) n'a été aperçu, une **remise de 50%** sera effectuée sur les frais d'organisation.

↳ Le bracelet sera à régler en sus.

↳ Le droit de tir, en cas de réussite, comprend le trophée et la venaison.

#### Brocard : sous les oreilles

Bouton :	90 € TTC
Daguet :	140 € TTC
4 pointes :	190 € TTC
6 pointes	320 € TTC
+ De 6 pointes ou tête bizarre	400 € TTC

#### Brocard : au-dessus des oreilles

Daguet :	200 € TTC
4 pointes :	400 € TTC
6 pointes	500 € TTC
+ De 6 pointes ou tête bizarre	700 € TTC

#### Médailleable : cotation ONF

De 9,1 à 11 points ONF :	12 € le 1/10e de point supplémentaire	854 € TTC le brocard de 11 points
De 11,1 à 15 points ONF :	23 € le 1/10e de point supplémentaire	1 769 € TTC le brocard de 15 points
+ De 15,1 points ONF :	30,50 € le 1/10e de point supplémentaire	2 074 € TTC le brocard de 16 points

↳ La venaison est obligatoirement emportée par le chasseur.

### CONTACT

Agence territoriale Ile de France – Ouest

Responsable cynégétique – Charles GOUBERT - 06.23.02.41.77 – [charles.goubert@onf.fr](mailto:charles.goubert@onf.fr)

Assistante commerciale « Chasse » - Anne Lamotte - 01 34 83 67 31 - [anne.lamotte@onf.fr](mailto:anne.lamotte@onf.fr)

## CHASSES INDIVIDUELLES GUIDÉES À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT

### 2. CHASSE DU SANGLIER, EN PERIODE D'ETE (SELON REGLEMENTATION)

**Tarif** (TVA 20 %), il comporte :

- ↳ - la licence guidée pour l'accompagnement, soit **225 € TTC**, toutes forêts ;
- ↳ - Le droit de tir en cas de réussite, soit **100 € TTC** ;
- ↳ La venaison est obligatoirement emportée par le chasseur.

### 3. CHASSE A L'APPROCHE, EN PERIODE D'HIVER

(SUR LES MASSIFS DE BOIS D'ARCY, VERSAILLES, MEUDON ET FAUSSES-REPOSES)

**Période d'ouverture de la chasse** : septembre 2021 à fin février 2022 en complément des poussées dirigées.

**Mode de chasse** : approche ou affût en licence individuelle guidée à la demi-journée, sans chien.

**Gibier autorisé** : chevreuils et sangliers.

**Dates** : les jours de semaine selon les disponibilités du guide, de septembre à fin février.

**Tarifs** (T.V.A. à 20 %), il comporte :

- ↳ La licence guidée pour l'accompagnement, soit **225 € TTC**, toutes forêts ;  
L'accompagnement est dû, même si aucun tir n'a pu être effectué ; toutefois si, lors de l'accompagnement, aucun animal de l'espèce recherchée (sans distinction d'une catégorie qualitative particulière) n'a été aperçu, une **remise de 50%** sera effectuée sur les frais d'organisation.

Une **réduction de 50%** sera accordée **aux jeunes chasseurs de moins de 25 ans détenteurs du permis de chasse depuis moins de 5 ans** sur le prix de l'accompagnement.

- ↳ Perception pour tir réussi (prix T.T.C), elle comprend le droit de tir et le bracelet à régler selon la catégorie :  
Chevreuil : 60 € TTC  
Sanglier : 100 € TTC

- ↳ Venaison (T.V.A. 5,5%)

La venaison, non comprise dans le droit de tir, pourra être achetée par le chasseur, au prix de **5 € TTC /kg** (animaux entiers, vidés non dépouillés).

**Paiement du bracelet** (cervidés) et de la **venaison** éventuels à régler **obligatoirement** le jour de chasse, par chèque, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ONF ; une facture vous sera transmise à postériori.



## CHASSES INDIVIDUELLES GUIDÉES À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT

### 4. CONTACTS

→ PENSEZ A RESERVER VOS JOURNEES DES LE DEBUT DE LA SAISON  
(MASSIFS DE BOIS D'ARCY, VERSAILLES, DOMAINE DE MARLY, SAINT GERMAIN EN LAYE, MEUDON ET  
FAUSSES-REPOSES)

#### **Vos Guides**

↳ Forêt Domaniale de RAMBOUILLET

**Maxime THIRY** ☎. 06.09.80.56.46 - [maxime.thiry@onf.fr](mailto:maxime.thiry@onf.fr)

↳ Forêts Domaniales de BOIS d'ARCY / VERSAILLES/ FAUSSES REPOSES/ MEUDON

**Maxime THIRY** ☎ 06.09.80.56.46 - [maxime.thiry@onf.fr](mailto:maxime.thiry@onf.fr)

↳ Domaine National de MARLY

**Adrien JORY** ☎. 01.30.80.09.37 / 06.46.31.11.79 – [adrien.jory@onf.fr](mailto:adrien.jory@onf.fr)

↳ Forêt Domaniale de St GERMAIN en LAYE

**Julien LECORNUE** ☎. 01.34.51.66.20 / 06.23.02.65.18– [julien.lecornue@onf.fr](mailto:julien.lecornue@onf.fr)



## PARC DE CHASSE

### ESPACE RAMBOUILLET – SONCHAMP



PARC DE CHASSE ESPACE RAMBOUILLET – SONCHAMP

1. CHASSES EN BATTUE DE GROUPE DU SANGLIER, BICHE, JEUNE CERVIDE, CHEVREUIL ET DAIM

**La journée de chasse est établie sur la base d'un forfait et de divers droits de tir.**

**Période d'ouverture de la chasse** : dès décembre 2021 à fin février 2022.

**Mode de chasse** : Battues et poussées dirigées pour un groupe de 10 à 15 chasseurs.

**Dates** : les jours de semaine selon les calendriers (page suivante).

**Gibier autorisé** : sangliers, chevreuils, biches, JCB, daims (les animaux à tirer sont désignés par l'organisateur).

**Dîner Traiteur** en sus (réservation et paiement le matin de la chasse)

**Tarifs**

↳ Prix de la journée (TVA 20 %) : **2 550 € TTC**, il comporte :

- Collation avant départ le matin
- Casse-croute traiteur sur le terrain, à partir de 13 heures

↳ Droit de tir

Le droit de tir, en cas de réussite est différencié en fonction de la catégorie du poids pour :

<u>Sanglier</u>	jusqu' à 50 Kg	100 € TTC
	De 51 à 95 Kg	200 € TTC
	Au-dessus de 95 Kg	500 € TTC
<u>Biche/faon, chevreuil et daine/faon</u>		100 € TTC
<u>Daim mâle</u>		
	Jeune mâle (2 ans) :	250 € TTC
	Adulte mâle :	500 € TTC

↳ Venaison (T.V.A. 5,5%)

La venaison, non comprise dans le droit de tir, pourra être achetée par le chasseur au prix de **5 € TTC /kg** (animaux entiers, vidés non dépouillés).

**Paiement des droits de tirs** et de la **venaison** éventuels à régler **obligatoirement** à la fin de la période de chasse (matinée ou soirée), par chèque, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ONF ; une facture vous sera transmise à postériori.

## PARC DE CHASSE ESPACE RAMBOUILLET – SONCHAMP

### ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE CHASSE EN BATTUE DE GROUPE

Les opérations de chasse sont organisées en semaine dans les conditions précisées.

Le directeur de chasse (ou son représentant) prend en charge le groupe de chasseurs constitué (10 à 15 chasseurs armés) aux lieux et heures de rendez-vous qui sont notifiés :

- ↪ **8 h Espace Rambouillet** avec fin de journée prévue vers 17 h ;
- ↪ Le **contrôle des permis et assurances valides** sont effectués (à présenter impérativement) ;
- ↪ Le directeur de chasse (ou son représentant) lit et remet, le matin, à chaque participant de la « battue », les **consignes de sécurité** (joint à la fiche de confirmation en juillet) ; celles-ci sont signées avant toute action de chasse.
- ↪ Le directeur de chasse (ou son représentant) fait état des « battues » qui seront effectuées au cours de l'opération, avant le départ sur le terrain.
- ↪ Le directeur de chasse (ou son représentant) fait part au début de l'opération, du gibier à tirer quantitativement et qualitativement.

### PENSEZ A RESERVER VOS JOURNEES DES LE DEBUT DE LA SAISON

#### ↪ Calendrier prévisionnel 2021/2022

Jeudi 02/12/2021

Lundi 06/12/2021

Jeudi 09/12/2021

#### ↪ Contacts

**Maxime THIRY** (guide de chasse) - ☎ 06.09.80.56.46 - [maxime.thiry@onf.fr](mailto:maxime.thiry@onf.fr)

**Anne LAMOTTE** (assistante commerciale « chasse ») - ☎ 01.34.83.67.31 – [anne.lamotte@onf.fr](mailto:anne.lamotte@onf.fr)

**Charles GOUBERT** (responsable cynégétique) - ☎ 06.23.02.41.77 – [charles.goubert@onf.fr](mailto:charles.goubert@onf.fr)

PARC DE CHASSE ESPACE RAMBOUILLET – SONCHAMP

2. CHASSE A L'APPROCHE DE CERVIDES, DAIM ET SANGLIER  
(DANS LE PARC DE L'ESPACE RAMBOUILLET)

**Période d'ouverture de la chasse** : septembre 2021 à fin février 2022.

**Mode de chasse** : approche ou affût en licence individuelle guidée à la demi-journée (3h), sans chien.

**Dates** : les jours de semaine selon les disponibilités du guide.

**Gibier autorisé** : cervidés, daims, sangliers ; les animaux à tirer sont désignés par le guide.

**Tarifs** (T.V.A. à 20 %), il comporte :

↪ La licence guidée pour l'accompagnement, soit **225 € TTC**.

L'accompagnement est dû, même si aucun tir n'a pu être effectué ; toutefois si, lors de l'accompagnement, aucun animal de l'espèce recherchée (sans distinction d'une catégorie qualitative particulière) n'a été aperçu, une **remise de 50%** sera effectuée sur les frais d'organisation.

↪ Perception pour tir réussi (prix T.T.C), elle comprend le droit de tir et le bracelet à régler selon la catégorie :

Cerfs adultes : (à partir de 11 points ONF)

11 points ONF	900 € TTC le cerf de 11 points
De 11,1 à 13 points ONF : 30 € le 1/10è de point supplémentaire	1500 € TTC le cerf de 13 points
De 13,1 à 17 points ONF : 41€ le 1/10è de point supplémentaire	3140 € TTC le cerf de 17 points
+ de 17,1 points ONF : 60€ le 1/10è de point supplémentaire	3740 € TTC le cerf de 18 points

Jeunes cervidés

4 cors à 8 cors :	500 € TTC
10 cors	700 € TTC

Daim

Jeune mâle (2 ans) :	250 € TTC
Adulte mâle :	500 € TTC

Daine, biche et faon 100 € TTC

Sanglier jusqu' à 50 Kg : 100 € TTC

De 51 à 95 Kg : 200 € TTC

Au-dessus de 95 Kg : 500 € TTC

↪ Venaison (T.V.A. 5,5%)

La venaison, non comprise dans le droit de tir, pourra être achetée par le chasseur, au prix de **5 € TTC /kg** (animaux entiers, vidés non dépouillés).

**Paiement des droits de tir** et de la **venaison** éventuels à régler **obligatoirement** à la fin de la journée de chasse (matinée ou soirée), par chèque, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ONF ; une facture vous sera transmise à postériori.

PARC DE CHASSE ESPACE RAMBOUILLET – SONCHAMP

3. SANCTIONS POUR TOUT MODE DE CHASSE

↳ **En référence au règlement intérieur de la direction territoriale Seine-Nord**

-> Paragraphe 5 "Sanction" et " Montant des droits de tir" (ci-joint en page 7)

Dans le cadre de nos chasses en licence dirigée, certaines pénalités s'appliquent au chasseur considéré en infraction :

- Tir d'un animal sans respect des règles de sécurité : exclusion
- Tir d'un animal non prévu par les consignes du Directeur de chasse : **2,5 \* Droit de Tir**

Dans une situation d'infraction, ni le trophée ni la venaison ne sont remis au chasseur.  
La venaison pourra être vendue au prix de 5€/kg quel que soit l'animal.

POUR RESERVER VOS JOURNEES A L'APPROCHE

**Maxime THIRY** ☎ 06.09.80.56.46 - [maxime.thiry@onf.fr](mailto:maxime.thiry@onf.fr)



Crédit photo : C. Pocachard, ONF

## CONTACT

Agence territoriale Ile de France – Ouest

Responsable cynégétique – Charles GOUBERT - 06.23.02.41.77 – [charles.goubert@onf.fr](mailto:charles.goubert@onf.fr)

Assistante commerciale « Chasse » - Anne Lamotte - 01 34 83 67 31 - [anne.lamotte@onf.fr](mailto:anne.lamotte@onf.fr)